

20 JAN. 2012

Arrivée

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales

Amiens, le 9 janvier 2012

Référence à rappeler :
SGAR/ED
Affaire suivie par M. Duboisser
☎ 03 22 33 84 16

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme

à

Monsieur le Préfet de l'Oise

Objet : Avis de l'autorité environnementale.
Demande présentée par la société "Toyo INK Europe Plastic Colorant" visant l'exploitation d'une unité de production de matières colorantes sur son site de Villers-Saint-Paul (60).

Refer : Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009.

P-J : Une.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, mon avis du 9 janvier 2012, en qualité d'autorité environnementale compétente, ayant trait à l'évaluation environnementale présentée par la société "Toyo INK Europe Plastic Colorant" visant l'exploitation d'une unité de production de matières colorantes sur son site de Villers-Saint-Paul.

Conformément à la réglementation en vigueur, il vous appartient de transmettre cet avis au pétitionnaire, d'autre part, de le joindre au dossier d'enquête publique et, enfin, de le rendre public via le site Internet de votre préfecture.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN

DDT 60	Attribution	P. Réponse	Pour avis	Information	Dossier Métr
DIR					
DIRA					
ADIR					
Sec. Dir					
MFM					
SG					
SAUE					
SEA					
SEEF	X				
SHLRU					
SATSC					
SAT B.					
SAT C.					
SAT S.					

transmis le
19 JAN. 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**PROJET D'UNE UNITE DE PRODUCTION PAR LA SOCIETE
TOYO INK EUROPE PLASTIC COLORANT
A VILLERS SAINT PAUL (60870)**

**CONTRIBUTION POUR L'AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

I. Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom / Raison sociale	TOYO INK EUROPE PLASTIC COLORANT
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse siège social et site	Rue Albert Thomas – 60871 – RIEUX
Signataire de la demande	M. Jean Michel POZO, Responsable du site
Interlocuteur dossier	M. Jean Michel POZO, Responsable du site
Téléphone	03.44.74.46.46
Activités principales	Produit et commercialise des mélanges maîtres (matières colorantes pour plastiques) sous forme de granulés plastiques
Nombre d'emplois sur le site	37 salariés
Code NAF / APE	291 E
N° SIRET	497 668 780 000 16
Superficie ICPE	11 126 m ²

La société Toyo INK Europe Plastic Colorant réalise et commercialise des mélanges maîtres (matières colorantes pour plastiques) sous forme de granulés plastiques.

Les polymères ainsi fabriqués sont destinés aux domaines de l'automobile, de l'emballage (caisses plastiques, bouteilles de boisson,...), mobilier (urbain, de jardin).

Le site est actuellement sous le régime de la déclaration. Le récépissé de la préfecture de l'Oise est daté du 11 avril 2007.

Dans le cadre de l'augmentation de sa capacité de production, la société Toyo INK Europe Plastic Colorant demande une autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2640.2.a (emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels) pour un volume de 12,6 tonnes maximum par jour, et de la rubrique 2661.1.a. (transformation de polymères) pour un volume de 21 tonnes par jour maximum.

La société sera également soumise à déclaration pour la rubrique 2662.b. (stockage de polymères) pour un volume susceptible d'être stocké supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.

II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques n° 2640-2 et 2661-1.

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site est implanté au Sud-Est de la ZAC de Villers Saint-Paul. Le site est en zone UI z du Plan Local d'Urbanisme et situé sur la parcelle AH 269.

Le site est à l'Ouest de la plate-forme chimique SEVESO de Villers Saint Paul. Un complexe sportif est situé à l'Est du site. Le siège de la société est implanté sur la parcelle adjacente au Sud du site. La parcelle au Sud est occupée par d'anciens laboratoires de développement des sociétés Lyondell puis Bayer.

La première habitation est située à environ 115 m à l'Ouest du site.

La société est située dans une zone périurbaine. Il est recensé à moins d'un km, des écoles, deux églises, la mairie, un complexe sportif et une gare.

Le site se trouve dans une zone inondable. Une partie du site est en zone bleu clair du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Brenouille-Boran sur Oise. Cette zone, à l'Est du site, est occupée par une partie du bâtiment de stockage, un parking, des aires de déchargement des camions, le dispositif de barrage des eaux polluées.

Le site n'est pas inscrit dans les périmètres de protection de Réserve Naturelle Volontaire (RNV), de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dans une Zone Natura 2000, dans un rayon d'arrêté de Biotope (APB) ou dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF). La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 1 km au Nord-Ouest.

La commune de Villers Saint Paul est située au sein d'un corridor écologique potentiel.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. En effet, l'implantation du site dans une ZAC et à proximité d'une plate-forme chimique SEVESO permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible. En particulier, on ne note pas de présence de potentielles espèces protégées ou de zone patrimoniale particulière au voisinage de l'exploitation.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les éléments d'appréciation les plus pertinents sont les suivants :

L'étude d'impact montre que les eaux de process industriel, ainsi que les eaux vannes, sont dirigées vers le réseau d'assainissement de la ville pour être traitée par la station de traitement de Villers Saint Paul.

Les eaux de process sont uniquement celles issues des bacs de refroidissement des joncs en sortie des extrudeuses. Ces eaux sont refroidies en circuit fermé par un groupe froid. Une amélioration a été apportée au système de refroidissement en septembre 2011 afin de limiter la consommation d'eau qui était de 2542 m³ en 2010.

Les eaux pluviales sont traitées par un déboureur/séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales Nord de la plate-forme chimique. Le réseau des eaux pluviales est équipé d'un obturateur gonflable en cas de pollution accidentelle. Le site forme une rétention à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Les activités de la société impliquent des rejets de polluants atmosphériques avec des flux assez faibles. Le site comporte 3 émissions de rejets canalisés qui sont : la chaudière de 400 kW servant au chauffage des locaux, le système de captation des poussières et le système de captation des vapeurs.

Les rejets les plus significatifs de l'activité sont ceux de Composés Organiques Volatils (COV) et les poussières issus des deux systèmes de captation des poussières et des vapeurs.

L'étude de risque sanitaire est conduite de façon majorante. L'exploitant précise que les indicateurs d'exposition des populations aux émissions atmosphériques du site respectent les recommandations des autorités sanitaires en termes de risque chronique.

Les nuisances en matière de de trafic routier restent mesurées.

Enfin concernant le bruit, selon l'étude menée en janvier 2011, complétée en octobre 2011, les résultats montrent, en zone d'émergence réglementée à l'Est du site, de nuit, un très faible dépassement des limites réglementaires (0,5 dB(A)). Une nouvelle étude de bruit, ainsi qu'un suivi, seront demandés dans le projet de prescriptions. Le cas échéant, des actions seront réalisées afin de supprimer les non-conformités.

V. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers n'a pas révélé de phénomènes dangereux qui puissent avoir des effets à l'extérieur du site. Plusieurs scénarios de danger ont été étudiés dont l'incendie du bâtiment de stockage des matières premières et des produits finis. Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques.

L'examen de cette étude ne fait donc pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de demande d'autorisation de la société Toyo INK Europe Plastic Colorant apparaissent suffisamment développés. Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir la protection de la ressource en eau et la prise en compte des risques naturels, la prise en compte des rejets des effluents atmosphériques et de l'évaluation du risque sanitaire.

Amiens, le 9 janvier 2012

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN